



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 12 MARS 2019

Le douze mars deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2019

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 20H30), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : Mme VILMOT Christiane a donné pouvoir à Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme COURDAVAULT Arlette a donné pouvoir à M. DUCOTÉ Robert.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 18 ; Votants : 22

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2019

FINANCES :

1. Débat d'Orientations Budgétaires.
2. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
3. Revalorisation de tarif – Aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».
4. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
5. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.
6. Versement d'une subvention à l'association « Altéa Cabestan » au titre de l'action « prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales du Contrat Local de Santé.
7. Camping Municipal Les Remparts - Tarif annexe.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

8. Travaux d'aménagement des rues du Centre-Bourg - Avenant à la convention de conception et de réalisation des travaux pour la tranche 1. Avenant à la convention pour la mission de géolocalisation des réseaux.
9. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».
10. Compétence « Assainissement » - Report de la date de transfert à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.
11. Convention de mise à disposition d'une partie du plan d'eau de la Phibie avec l'Ecole Oléron Stand-up Paddle.
12. Camping Municipal Les Remparts – Mise à jour du règlement intérieur.
13. Convention entre l'association « Bien vivre au Centre Nautique » et le camping municipal Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.

RESSOURCES HUMAINES :

- 14. Création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
- 15. Modification du tableau des emplois permanents.
- 16. Convention pour l'adhésion de la commune au service Retraites du Centre de Gestion de la Charente Maritime (CDG17).

DEMANDE DE SUBVENTION :

- 17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Réparation du paratonnerre.
- 18. Demande de subvention - Travaux d'urgence remparts Citadelle – Programme 2019 – DRAC, Conseil Départemental et Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
7	Travaux de restauration des remparts de la Citadelle suite à la tempête Xynthia (OS de prolongation de délai d'exécution des travaux)	Entreprise DAGAND	-	-	Prolongation jusqu'au 26/04/2019	-
8	Adhésion à l'association du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 17)	CAUE 17	424.20 €	annuel	01/01/2019	1 an
9	Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des droits de port et autres produits annexes	-	-	-	-	-
10	Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CNAS	9 108 €	annuel	01/01/2019	1 an

Celles-ci n'ont engendré aucune remarque ou observation de la part des Conseillers Municipaux.



N° 2019-2-1 : Débat d'Orientations Budgétaires.

Rapporteur : Mathieu Cazenave – DGS par interim

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur le Maire présente une analyse financière basée sur les ratios règlementaires permettant de mesurer l'évolution des principales masses budgétaires.

Cette analyse est complétée par plusieurs présentations portant notamment sur l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, l'évolution du produit fiscal, ainsi qu'une simulation de l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune.

Un recensement non exhaustif des besoins d'investissements ainsi que des recettes d'investissements prévisibles est présenté.

Un programme pluriannuel des investissements est présenté.

Ces documents ont également été présentés en commission des finances et communiqués aux membres du Conseil Municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance, donner son avis et débattre en toute connaissance de cause.

Vu les documents présentés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que tous les conseillers municipaux ont pris connaissance des documents présentés avant le Débat d'Orientations Budgétaires pour donner leur avis et en débattre en toute connaissance de cause ;
- **DECLARE** avoir tenu son débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-2-2 : Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : Martine Bonnaudet

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette). Le budget primitif 2019 étant voté en avril afin notamment de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Principal :

Opération	Montant maximum autorisé
N°1031 (réhabilitation bâtiments communaux) Article 21318	16 000.00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal (Opération 1031) dans la limite indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **ACCORTE** d'ajouter les crédits pour les dépenses d'investissement comme énoncé ci-dessus ; Ces crédits seront automatiquement repris au budget 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

N° 2019-2-3 : Revalorisation de tarif – Aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Rapporteur : Françoise Jouteux

Par délibération n° 2017-1-12 du 1^{er} Février 2017, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-cars à 11 € par période de 24 heures et par véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal, comme pour les autres tarifs communaux de revaloriser ce tarif en le portant à 11.50 € à compter du 1^{er} Avril 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car « Le Moulin des Sables » à 11.50 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 1^{er} Avril 2019;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-2-4 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy Douet une partie du domaine public d'environ 90 m² située entre l'Office de Tourisme et le bureau de poste afin d'y installer un

manège pour enfant, et ce, du 6 Avril au 10 Juin 2019 (dates à titre indicatif hors montage et démontage de la structure).

Il propose un montant de 600 € pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy Douet de faire installer à ses frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période des vacances de Pâques 2019 (du 6 Avril au 10 Juin 2019 à titre indicatif) sur une partie de la Place de la République à 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-2-5 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP093-1096	Reprise de l'éclairage Route des Huîtres/Boulevard Philippe Daste (22 candélabres).

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 26 725.01 € dont 13 362.50 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 2 672.50 € à partir de juillet 2019.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur le dossier n° 093-1096, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 26 725.01 €, de fixer la participation communale à 13 362.50 € et de préciser les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 2 672.50 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} juillet 2019, dernière échéance le 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur le dossier n° 093-1096 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 26 725.01 €, et **FIXE** la participation communale à 13 362.50 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 2 672.50 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} juillet 2019, dernière échéance le 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-2-6 : Versement d'une subvention à l'association « Altéa Cabestan » au titre de l'action « prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales du Contrat Local de Santé.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire expose :

Le 24 Février 2015, la Communauté de communes de l'Île d'Oléron, l'Agence Régionale de Santé de l'ex Poitou-Charentes et la Préfecture de Charente-Maritime ont signé le 1er Contrat Local de Santé de l'Île d'Oléron. Un second Contrat Local de Santé a été signé le 14 Février dernier. Il s'étendra sur 5 ans (2019-2023).

Ce document est le résultat d'une mobilisation forte des acteurs du territoire depuis la phase de diagnostic jusqu'à l'élaboration du programme d'actions. Il répond à une réalité oléronaise avec des indicateurs sanitaires et sociaux parfois alarmants qui ont conduit à construire le CLS en 6 axes prioritaires adaptés :

- L'accès au soin et à la prévention :
- Les Addictions
- La Santé Mentale et la Prévention du suicide
- Qualité de vie à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La Santé sexuelle
- La Lutte contre les violences intrafamiliales
- La santé environnementale

En date du 31 Août 2016, la Communauté de communes de l'Île d'Oléron a décidé en bureau communautaire de financer à partir de 2017 l'action du Contrat Local de Santé intitulée « prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales » selon une répartition entre les communes au prorata de leur population.

Pour information, en Charente-Maritime, 72% des faits de violences conjugales ont été constatés en zone gendarmerie. Sur Oléron, le nombre de plaintes enregistrées est d'environ 40 par an.

Les professionnels réunis autour de cette thématique se sont fixés pour objectifs de favoriser l'accueil et la prise en charge des personnes victimes de violences, d'améliorer la connaissance des dispositifs d'accueil et d'hébergements existants mais également d'optimiser la prise en charge des situations.

En 2017, un logement temporaire a été mis en place à Dolus. Ce logement est réservé à l'accueil des personnes victimes de violences conjugales (usage exclusif), dans le cadre d'un départ préparé (et non dans l'urgence). L'accompagnement social est assuré par l'association « Altéa Cabestan », en articulation avec les travailleurs sociaux et les partenaires du territoire avec pour objectifs

- L'aide à la gestion du logement ;
- La recherche de solutions à la sortie du dispositif ;
- L'orientation, le soutien et l'accompagnement dans les démarches ;
- L'accompagnement de la personne dans la phase de rupture.

Ce travail fait l'objet d'un suivi régulier et les indicateurs d'évaluation atteste de l'atteinte des objectifs fixés.

Le coût global du suivi social (+évaluation d'urgence) est évalué à 4 728 € annuels correspondant à la prise en charge des frais de déplacements et de rémunération de la travailleuse sociale diplômée en Economie Sociale et Familiale.

En conséquence, et comme toutes les communes de l'Île d'Oléron, il conviendrait que la commune du Château d'Oléron s'acquitte de la subvention 2017 et 2018, non mandatée à ce jour.

Le montant de la part communal s'élève à 864.40 € par an soit un total de 1 728.80 € pour les années 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement de la somme de 1 728.80 € à l'association « Altéa Cabestan » au titre de l'action du Contrat Local de Santé intitulée « prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales » pour les années 2017 et 2018 ainsi que pour les années à venir calculée au prorata de la population de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget (article 6574).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention à l'association « Altéa Cabestan » au titre de l'action « prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales » du Contrat Local de Santé.
- **ACCORDE** le versement de la somme de 1 728.80 € à l'association « Altéa Cabestan » pour les années 2017 et 2018 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 ;
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention pour les années à venir, dans la limite des crédits inscrits au budget (article 6574) **et PRÉCISE** qu'elle sera calculée pour les années à venir au prorata de la population de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-2-7 : Camping Municipal Les Remparts - Tarif annexe.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping Les Remparts dispose d'une machine à laver le linge pouvant être utilisée par ses clients. Suite à la sollicitation des usagers, il propose de compléter cet équipement par la mise à disposition de dosette de lessive.

Monsieur le Maire propose de fixer à 0.42 € HT (soit 0.50 € TTC à titre indicatif) le prix de la dosette pour les utilisateurs du camping.

Monsieur le Maire vous demande de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la dosette de lessive à 0.42 € HT (soit 0.50 € TTC à titre indicatif) pour les clients du camping Municipal Les Remparts ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement se fait sur le Budget Annexe des Structures touristiques ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-2-8 : Travaux d'aménagement des rues du Centre-Bourg - Avenant à la convention de conception et de réalisation des travaux pour la tranche 1 et Avenant à la convention pour la mission de géolocalisation des réseaux.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 3 Avril 2018 signée avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la conception de l'aménagement des rues du Centre-Bourg et la réalisation des travaux correspondants.

Suite à la réalisation de la mission « AVP » sur l'ensemble des tranches, il a été convenu de décomposer la tranche 1 en 2 phases (1A et 1B). En conséquence, il est donc nécessaire de préciser les rues concernées pour chacune des phases.

La mission « PRO » ayant été produite sur la tranche 1A, le chiffrage détaillé vous est présenté en annexe de l'avenant à cette convention. Un descriptif de la Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) est également annexé à cet avenant.

De plus, afin de tenir compte de ce nouveau phasage de travaux et également de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019, les conditions de rémunération des missions de Maitrise d'œuvre doivent être redéfinies.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention ci-annexé ainsi que de lui donner délégation pour signer les éventuels avenants à venir pour la tranche 1 des travaux d'aménagement des rues du Centre-Bourg, dans la limite des crédits budgétaires correspondants (Opération n°1037).

Enfin, la commune et le Syndicat Départemental de la Voirie ont signé en Février 2017 une convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains pour cette opération. Afin de prendre en compte quelques modifications au projet (mise en place de containers enterrés et d'un décanteur lamellaire), une mission complémentaire de géolocalisation est nécessaire.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 6 275 € HT.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains ci annexé.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** la réalisation des travaux de cette opération globale d'aménagement des rues de la Cité au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et **VALIDE** l'avenant N° 1 annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé pour la tranche 1 des travaux d'aménagement des rues du Centre-Bourg ;
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour signer les éventuels avenants à venir pour la tranche 1 des travaux d'aménagement des rues du Centre-Bourg, dans la limite des crédits budgétaires correspondants (Opération n°1037) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains ci annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-2-9 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Rapporteur : Anne Avril

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune du Château d'Oléron a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune du Château d'Oléron au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune du Château d'Oléron au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- **AUTORISE** le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Château d'Oléron est partie prenante ;

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Château d'Oléron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-2-10 : Compétence « Assainissement » - Report de la date de transfert à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « assainissement aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, permet aux communes membres dans son article 1^{er} de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence assainissement aux conditions suivantes :

- que la compétence ne soit pas exercée à ce jour par la Communauté de communes ;
- qu'avant le 1^{er} juillet 2019, 25% au moins des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent dans ce même sens ;

Au plus tard, le transfert de la compétence assainissement prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Communauté de communes de l'Île d'Oléron n'exerce pas la compétence « assainissement » à ce jour,

Considérant le volume de compétence déjà transférées à la Communauté de communes ces dernières années notamment en 2018 dans les domaines de l'eau et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'avis des maires de l'Île d'Oléron réunis en bureau communautaire le 28 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron conformément à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, **3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron conformément à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-2-11 : Convention de mise à disposition d'une partie du plan d'eau de la Phibie avec l'Ecole Oléron Stand-up Paddle.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2016-8-10 du 16 Novembre 2016 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition d'une partie du plan d'eau de la Phibie, et d'un cabanon au profit d'Oléron Stand up Paddle représenté par Monsieur ROBERT Alain.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention de mise à disposition, pour y pratiquer une activité de loisir nautique.

Monsieur le Maire explique que ce sport nécessite une initiation et qu'il y a lieu, pour former les pratiquants, de pouvoir utiliser une surface d'eau plane. L'activité est menée du mois d'avril au mois d'octobre à destination :

- des enfants de l'Ile d'Oléron pendant le temps scolaire dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes pour les activités de loisirs,
- du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée qui règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition pour l'année 2019, reconductible 2 fois avec une participation de 1 500 €/an.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de la partie du plan d'eau de la Phibie d'avril à fin octobre 2019 et reconductible 2 fois pour le montant de 1500 € par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur ROBERT Alain, ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-2-12 : Camping Municipal Les Remparts – Mise à jour du règlement intérieur.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion du camping municipal les Remparts, un règlement intérieur est obligatoire. Celui-ci a été approuvé par délibération n° 2013-6-4 du 2 Juillet 2013 et modifié par délibération n°2017-2-7 du 28 Février 2017.

Afin de prendre en compte des dispositions réglementaires en vigueur, entre autre, des nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil du camping, de l'hébergement des animaux domestiques sur le site et la limitation du nombre de personnes et de véhicules par emplacement, il est nécessaire de modifier le règlement actuel. Le projet de règlement intérieur modifié est joint à la présente note.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de fonctionnement du camping municipal les Remparts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-2-13 : Convention entre l'association « Bien vivre au Centre Nautique » et le camping municipal Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, comme les années passées, un emplacement mobil-home, au profit de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour mener à bien les activités club de voile à partir du 1er Mai 2019 et jusqu'au 15 Septembre 2019, à titre indicatif.

Cet emplacement peut être négocié par convention entre l'association et la Mairie, conformément à la délibération n°2018-7-22 du 18 Décembre 2018.

Pour se faire, le tarif appliqué s'élève à :

- Un emplacement mobile home à 350 € TTC par mois du 1er Mai au 15 Septembre 2019.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter les termes et de de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping municipal Les Remparts pour le tarif différencié aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que énoncée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Arrivée de Mme Valérie CHANSARD (20H30)

Présents : 18; Votants : 22

N° 2019-2-14 : Création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service scolaire, notamment au niveau de la surveillance périscolaire du self, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire dans les

conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

De même, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents afin de renforcer les services Accueil-secretariat et archives pour un accroissement temporaire dans les conditions prévues à l'article 3 précité.

Pour le service scolaire, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires. La rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Le contrat correspondant prendrait effet au 18 mars 2019. Sa durée serait calculée selon l'année scolaire en cours dans la limite des 12 mois maximum compte tenu des renouvellements.

Pour le service scolaire, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 8 heures par semaine scolaire. La rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Le contrat correspondant prendrait effet au 18 mars 2019. Sa durée serait calculée selon l'année scolaire en cours dans la limite des 12 mois maximum compte tenu des renouvellements.

Pour les services Accueil-secretariat et archives, il est proposé deux emplois non permanents d'adjoint administratif et d'attaché à temps complet. La rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (pour le service accueil-secretariat) et du grade d'Attaché (pour le service « archive »). Les contrats correspondants prendraient effet au 1^{er} avril 2019. Pour l'accueil-secretariat, la durée du contrat serait de 6 mois renouvelable dans la limite des 12 mois précitée. Pour les archives, la durée du contrat serait de 2 mois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Monsieur le Maire soumet ces propositions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents au sein de la Mairie à temps complet :
Pour le service accueil-secretariat, un emploi d'Adjoint Administratif pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite des 12 mois précitée à compter du 1er Avril 2019 ;
Pour le service « Archive », un emploi d'Attaché pour une durée de 2 mois à compter du 1er Avril 2019;
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au sein du service scolaire à temps incomplet à raison de 8 heures par semaine scolaire pour une durée calculée selon l'année scolaire en cours dans la limite des 12 mois maximum compte tenu des renouvellements et à compter du 18 mars 2019 ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (pour le service accueil-secretariat) et du grade d'Attaché (pour le service « archive ») et du grade d'Adjoint Technique (pour le service scolaire) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-2-15 : Modification du tableau des emplois permanent.
--

Rapporteur : Mathieu Cazenave – DGS par interim

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de

modifier le tableau des emplois, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il vous est proposé de pourvoir le poste d'Adjoint Administratif non pourvu au 1^{er} Avril 2019 ;

De plus, suite aux propositions d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion pour l'année 2019, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs ci-annexé en créant :

- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe ;

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe ;

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette mise à jour et de valider en conséquence le nouveau tableau ci-annexé à compter au 1^{er} Avril 2019.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent ci-annexé ;
- **ACCEPTE** les créations de postes telles que présentées le tableau des effectifs ci-annexé à compter du 1^{er} Avril 2019;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Commune de Le Château d'Oléron

Tableau des emplois permanents au 1er avril 2019

	Filière	Grades	effectifs théoriques	Temps Complet pourvu	Temps Non Complet pourvu	Non Pourvu	
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1	
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1			
		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1			
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	4	3		1	
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	3	3			
		Adjoint Administratif Territorial	3	3			
	Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	1			
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1			
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1			
		Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1			
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	17	14		3	
		Adjoint Technique	15	13	2	dont 1 à 17H30	
	TOTAL			49	42	2	5

N° 2019-2-16 : Convention pour l'adhésion de la commune au service Retraites du Centre de Gestion de la Charente Maritime (CDG17).

Rapporteur : Mathieu Cazenave – DGS par interim

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune du Château d'Oléron et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ci-annexée relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-2-17 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Réparation du paratonnerre.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport de vérification du paratonnerre suite à la visite de l'entreprise BCM en date du 26 Septembre 2018 laisse apparaître quelques réserves. La sécurité n'étant plus assurée, il a été demandé une offre à l'entreprise INDELEC pour:

- Le remplacement, l'installation et la mise en conformité du paratonnerre ;
- La protection indirecte contre les surtensions (selon les normes en vigueur) ;
- La protection directe contre la foudre pour les cloches ;
- La location d'une nacelle pour accéder à la pointe du paratonnerre ;

Le coût total de cette prestation s'élève à 7 860 € HT.

Il rappelle l'urgence des réparations car le paratonnerre est situé notamment à proximité de la Maison de Retraite Notre Dame.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental de revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide départemental de revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-2-18 : Demande de subvention - Travaux d'urgence remparts Citadelle – Programme 2019 – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Conseil Départemental, Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : Valérie Chansard

La commune bénéficie régulièrement de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour procéder à des travaux d'urgence sur les remparts de la citadelle.

Au vu des désordres existants et persistants, la commune souhaite reconduire ce programme pour l'année 2019.

Les travaux de mise en sécurité concernent des réparations sur le rempart du Bastion saint Nicolas au droit de l'angle côté port.

Le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux de mise en sécurité et d'entretien d'urgence.	55 420.00 €	DRAC (35%)	19 397.00 €
		Conseil Départemental (20%)	11 084.00 €
		CDCIØ (22.5%)	12 469.50 €
		Fonds propre (22.5%)	12 469.50 €
TOTAL	55 420.00 €	TOTAL	55 420.00 €
TOTAL TTC	66 504.00 €		

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de travaux 2019 pour un montant de 55 420 € HT soit 66 504 € TTC ;
- **SOLLICITE** la participation financière de la DRAC à hauteur de 35% soit 19 397 € ; du Conseil Départemental à hauteur de 20% soit 11 084 € et de la Communauté de Commune (sous la forme d'un fonds de concours) à hauteur de 22.5% soit 12 469.50 € ;
- **INDIQUE** que la part communale sera de 12 469.50 € hors T.V.A. ;
- **S'ENGAGE** à financer la totalité de l'opération soit 66 504 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2019 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Travaux d'urgence remparts 2019 » ;
- **ATTESTE** que la commune récupère la T.V.A. ;
- **INDIQUE** que son numéro SIRET est le suivant : 211 700 93 5000 11 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et du bâti concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Séance levée à 20H50

A Le Château d'Oléron, le 15 Mars 2019

**Le Maire,
Michel PARENT**